

# Souveraineté et transcendance de l'un dans les Six Livres de la République de Jean Bodin

Autor(en): **Neschke, Ada**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Études de Lettres : revue de la Faculté des lettres de l'Université de Lausanne**

Band (Jahr): - **(1993)**

Heft 1

PDF erstellt am: **10.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-870493>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

## SOUVERAINETÉ ET TRANSCENDANCE DE L'UN DANS LES SIX LIVRES DE LA RÉPUBLIQUE DE JEAN BODIN\*

L'œuvre des *Six Livres de la République* de Jean Bodin a toujours été lue exclusivement comme une œuvre politico-juridique. Les interprètes de Bodin, tout en négligeant la trame intérieure du texte, constituée par une discussion permanente de Bodin avec Platon, n'ont pas su reconnaître le fait que Bodin, travaillant le concept de souveraineté, s'est principalement inspiré de l'idée de l'Un telle que la tradition néo-platonicienne ancienne et contemporaine l'avait conçue. Aussi peut-on conclure que le concept de souveraineté est une idée laïcisée, issue d'une spéculation concernant la transcendance de l'Un.

A l'occasion de cette leçon inaugurale, je vais vous présenter un chapitre de mes recherches portant sur la réception du platonisme politique.

Mais avant de le faire, permettez moi de situer mon exposé dans le cadre de la chaire que m'a confiée l'Université de Lausanne. Cette chaire couvre deux domaines : d'une part, la philosophie antique comme époque fondatrice de la philosophie

---

\* Le texte qui suit rend la leçon inaugurale telle qu'elle fut prononcée le 21 mai 1992. Le caractère oral a été conservé et je n'ai modifié le texte que là où les remarques de mes collègues, en particulier de J.-C. Piguet, m'ont permis de supprimer des malentendus. Une version modifiée et enrichie par la discussion avec les interprètes de Bodin fera partie du deuxième volume de mon ouvrage *Platonisme politique et conception du droit naturel* qui sera publié par l'Institut Supérieur de Philosophie de l'Université Catholique de Louvain-la-Neuve. Les références renvoient au texte français (distingué par «F.» si nécessaire): Jean BODIN, *Les Six Livres de la République*, Paris: Jacques du Puys, 1583 (réed. Aalen: Scientia, 1961); et pour le texte latin («L.»), à: Joannes BODINUS, *De republica libri sex, latine ab auctore redditi, multo quam antea locupletiores*, Lugduni/ Parisiis: apud Jacobum Du-puys, 1586, (conservé à Lausanne).

occidentale et, d'autre part, l'interprétation de textes philosophiques qui ont marqué cette même pensée.

Cela veut dire que cette chaire a pour tâche de retracer ce que j'appellerais l'archéologie de notre propre pensée, à la fois comme pensée théorique, à savoir philosophique et scientifique, et comme pensée pratique, à savoir politique et juridique.

En quoi consiste une telle archéologie ? Et pourquoi entreprendre une telle recherche ?

Tout comme l'archéologie au sens propre, l'archéologie de la pensée progresse par des fouilles. Ces fouilles prennent la pensée comme matériau, se donnant comme présupposé une seule idée, celle de notre historicité. En effet, l'archéologue de la pensée part de cette historicité, autrement dit : il prend comme hypothèse de recherche le fait que toutes nos notions théoriques et pratiques sont le résultat d'une élaboration millénaire due à la pensée humaine. Ce travail s'est cristallisé dans des concepts fondamentaux formant les couches sur lesquelles repose notre pensée actuelle.

Cela posé, la question de savoir pourquoi entamer les fouilles sur notre passé intellectuel et culturel trouve deux réponses : l'une nous concerne nous-mêmes, l'autre les catégories par lesquelles nous organisons notre monde. En effet, une telle archéologie nous éclaire d'abord sur notre propre identité, puisque c'est notre propre pensée qui est visée. Mais cette archéologie nous permet également de clarifier la complexité des concepts-clés de cette pensée par le fait qu'elle analyse cette complexité en retraçant son devenir.

Ma leçon aura trait au deuxième aspect, elle vise à éclairer un concept-clé de la philosophie politique qui en tant que catégorie du droit public organise en fait la vie des états modernes. Il s'agit du concept de souveraineté. Sous ce terme, nous comprenons un pouvoir absolu, à savoir indépendant d'un autre pouvoir. En particulier, une communauté humaine, appelée Etat, jouit de la souveraineté, donc du pouvoir absolu.

Mais voilà qu'une difficulté s'impose. L'être humain en tant qu'individu et participant à une collectivité n'est-il pas profondément dépendant, et le monde humain n'est-il pas caractérisé par l'interdépendance au lieu de l'indépendance ? L'absolu n'est-il pas une catégorie réservée au seul être indépendant qui serait Dieu ?

Que veut dire alors cette idée paradoxale d'un pouvoir humain absolu ?

Pour répondre à ces questions nous faisons l'hypothèse que la connaissance de l'origine de ce paradoxe nous éclairera sur les raisons et la signification de cette idée.

Je vous invite donc à partir avec moi à la recherche de cette origine, à relire le texte fondateur du concept de la souveraineté humaine, à savoir les *Six Livres sur la République* de Jean Bodin, publiés en 1576.

Anticipant le résultat d'une telle lecture, j'avance la thèse selon laquelle le concept de souveraineté relève de la métaphysique de Jean Bodin, à savoir de son idée d'une transcendance divine de l'Un ou de l'Unité. Le concept de souveraineté serait donc un concept laïcisé, pourrait-on dire, relevant de la pensée d'un pouvoir divin. Pour annoncer cette thèse, j'ai choisi le titre «Souveraineté et transcendance de l'Un dans les *Six Livres de la République* de Jean Bodin». Ce titre pourrait paraître extravagant et, en effet, il veut l'être.

Jean Bodin n'est-il pas le juriste et penseur politique tel que l'a présenté son meilleur connaisseur, Paul Mesnard ? Mesnard ne parle du Bodin des *Six Livres de la République* que comme du grand jurisconsulte angevin et, en effet, le monde érudit connaît Bodin dans son rôle de créateur du concept moderne de souveraineté, qu'on considère exclusivement comme un terme de droit public. C'est pourquoi *Les Six Livres de la République* font l'objet d'études aussi bien de la part des historiens du droit que des représentants des sciences politiques.

A première vue, une pensée philosophique semble y être totalement absente. On pourrait alors reprocher de vouloir inscrire Bodin non seulement dans l'histoire de la philosophie, mais aussi de prêter à un terme de droit une signification philosophique, voire métaphysique, comme je le propose.

Mais pour répondre brièvement à une telle observation je relèverai deux points : 1) que cette observation se base sur une séparation des disciplines qui n'existait pas encore au temps de Bodin ; Bodin est juriste, humaniste, philosophe et métaphysicien — 2) que c'est la lecture de l'œuvre même qui soutient mon entreprise. Mais il y faut une lecture qui diffère de l'interprétation traditionnelle. Cette dernière dirigeait son attention sur les données manifestes du texte, sans tenir compte du fait que l'écriture de Bodin comporte plusieurs couches. Nous allons donc essayer de rendre justice à la complexité de son écriture.

Dans ce but, nous allons d'abord rappeler les conditions historiques de la composition de l'œuvre bodinienne de façon à mieux

révéler sa philosophie politique en tant qu'elle s'inscrit dans ces conditions.

Dans un deuxième temps, nous allons nous pencher sur le texte même pour saisir la spécificité de son écriture.

Cette double étape est nécessaire pour accomplir la troisième, à savoir suivre la voie qui nous conduira à la source d'où jaillit l'idée-clé de Bodin et de laquelle relève toute son argumentation politique et juridique.

Mon exposé comprendra ainsi trois volets : une introduction historique à la théorie de la république de Bodin ; une analyse de l'écriture du texte ; enfin une présentation de l'aspect métaphysique qui est à l'origine du concept bodinien de la souveraineté.

### *1. Introduction historique*

Jean Bodin est né en 1529/30 à Angers. A ce moment, la France est en train de s'établir comme royaume indépendant et national.

A seize ans, Bodin rejoint l'ordre des Carmélites qui l'envoie à Paris afin d'étudier la philosophie, la théologie et les auteurs classiques. En 1550, nous trouvons Bodin à Toulouse où il se consacre à des études de droit. Ses maîtres sont les humanistes jurisconsultes Guillaume Budé, fondateur du Collège de France, et André Alciat. C'est à Toulouse que Bodin compose ses premières œuvres qui sont la *Nova distributio iuris universi*, son essai intitulé *Methodus ad facilem historiarum cognitionem* de 1566 ainsi qu'un commentaire sur *De venatione* d'Oppien. C'est à Toulouse également que Bodin fait ses premières expériences politiques : tous les courants politiques du moment s'y rencontrent, courants qui sont le royalisme défendu par le Parlement, l'orthodoxie de la Faculté et des ordres, le machiavélisme des partisans de Catherine de Médicis et le penchant démocratique des Calvinistes. Bodin œuvre pour la réconciliation des deux confessions. Mais à la suite du déclenchement de la guerre de religion en 1561, il voit ses espérances trompées. Dans la même année, il s'inscrit au barreau de Paris et il y est admis comme avocat auprès du Parlement parisien. Sa carrière est brillante : en 1567, il est procureur du roi ; en 1568, il exerce la fonction de conseiller du roi auprès des états de Narbonne. Le 23 août 1572, l'assassinat de trois mille Huguenots sur l'initiative de Catherine de Médicis ébranle la France. Cet événement, connu sous le nom

de la Saint-Barthélemy, provoque une rupture profonde dans la pensée de Bodin, et cela pour deux raisons : d'une part, la menace du machiavélisme s'est manifestée avec une violence brutale ; d'autre part, des protestants tels que François Hotman et Théodore Bèze prennent la défense des victimes ; ils articulent la position des monarchomaques tout en mettant en question la monarchie et les fondements de l'Etat. Bodin rejoint le parti des « Politiques » qui veulent mettre fin aux guerres de religion, mais il les quitte au moment où le frère du roi Henri III conteste le principe de l'hérédité du royaume. Après avoir été quelque temps le partisan du roi, il devient son opposant quand celui-ci se fait chef de la Ligue, qui a pour but de combattre les Huguenots. Bodin réussit à convaincre les états de refuser au roi le financement de la guerre contre les protestants. Le roi rompt ses rapports avec Bodin, ce qui met fin à la carrière de ce dernier ; en 1576, il se retire à Laon et, grâce à un mariage favorable à ses projets, il se ménage un accès auprès des magistrats de Laon pour alors y devenir procureur. La même année voit la première édition des *Six Livres de la République*, œuvre rééditée maintes fois par la suite et traduite en latin par Bodin lui-même en 1586.

Pour notre projet, il suffit de rappeler quelques événements de la vie de Bodin ; cela suffira pour permettre de reconnaître aisément les éléments de la théorie politique exposée dans son œuvre sur la république. En effet, le comportement pratique de Bodin suit ses maximes, fondées dans sa philosophie politique.

Je retiendrai ici deux exemples : 1) Son refus d'une intervention militaire contre les hérétiques s'appuie sur sa conviction que le monarque ne peut jamais prendre parti mais qu'il doit être au-delà de tout parti (voir *Rép.*, IV, 7, p. 562) — 2) La défense de l'hérédité du pouvoir royal poursuit le but de rendre ce pouvoir indépendant de la volonté du peuple qui s'exprimerait dans une élection (*Rép.*, VI, 5, p. 937).

Ces deux thèses centrales de Bodin n'ont qu'une seule intention. Il s'agit pour lui de protéger la république contre les deux dangers que la Saint-Barthélemy avait révélés : la force tyrannique comme expression du machiavélisme ; l'affaiblissement de la monarchie par ceux qui donnent au peuple la possibilité d'aller à l'encontre du roi. Dans cette seconde position, qui est celle des monarchomaques, Bodin reconnaît l'essai dangereux de légitimer une résistance contre le pouvoir royal (*Rép.*, VI, 5, p. 937).

Identifier de cette façon les dangers pour la république présuppose une conception précise de ce qu'est la république.

Cette conception, Bodin la développe dans son œuvre à laquelle il a donné consciemment le titre *Les Six Livres de la République*; en effet toute l'œuvre ne fait qu'explicitement l'essence de la république. Par ce fait, elle s'inscrit dans la tradition des œuvres classiques sur la république, à savoir d'une part la *République* de Platon, et les *Politiques* d'Aristote, et d'autre part la *République* de Cicéron, œuvre alors perdue, mais partiellement connue par les citations de saint Augustin et de saint Ambroise.

Cette philosophie de la république se construit à partir de quelques concepts-clés introduits tout de suite par la définition donnée au début de l'œuvre :

La république est un droit gouvernement de plusieurs ménages et de ce qui leur est commun, avec puissance souveraine.

Les termes-clés sont : droit gouvernement, ménages, puissance souveraine. La particularité de la définition bodinienne se dessine plus clairement si on l'oppose aux définitions d'Aristote et de Cicéron. A la différence d'Aristote (*Pol. I*, 1252a 8 sq.), Bodin ne fait pas de la république une espèce spécifique du genre «communauté», qui est en grec la *koinônia*; pour Bodin, elle appartient au genre «droit gouvernement», c'est-à-dire gouvernement légitime (*legitima gubernatio* dans la traduction latine de 1586, p. 1). Ce droit gouvernement est déterminé par la puissance souveraine. Bodin pense donc la république à partir de l'aspect du pouvoir et non celui de la communauté. A la différence de Cicéron (*De re publ. I*, 25. 39), la république ne se constitue pas par un consensus sur le droit (*iuris consensu*), mais par la souveraineté de son gouvernement qui est, comme nous le verrons, la seule source du droit.

Quel est alors le statut théorique de cette définition ? Est-elle empirique, en ce sens qu'elle décrit l'état concret au temps de Bodin, ou articule-t-elle une norme ? Un coup d'œil sur l'Etat au temps de Bodin révèle le caractère normatif de la définition ; car cet Etat se compose du pouvoir royal, du parlement, des états et des corporations, pour n'énumérer que les éléments les plus importants ; or le «mesnage» ne figure nulle part parmi les éléments constitutionnels. On a déjà noté que le ménage chez Bodin reprend le *oikos* aristotélicien ; et que par conséquent la définition ne reflète guère la réalité politique connue de Bodin. Mais l'on ne s'est pas posé la question de savoir pourquoi Bodin définit la république par ces deux jalons que sont le «droit gouvernement» et le «mesnage», tout en ignorant les états et les corporations. Il ne faut pas chercher loin pour trouver la réponse.

La définition de Bodin articule une norme. Cette norme veut que la république soit un gouvernement légitime et un pouvoir souverain qui s'exerce sur des sujets, c'est-à-dire des citoyens assujettis. Cette norme interdit que le pouvoir agisse en coopération avec le peuple, représenté par les corporations. Cela signifie que la définition de la république telle que Bodin la propose veut exclure deux positions : 1) un gouvernement qui n'est pas «droit» donc légitime ; cela vise directement les thèses de Machiavel — 2) un gouvernement qui s'exerce par le consensus du gouvernant et du peuple, autrement dit : la position des monarchomaques.

On pourrait comprendre notre interprétation de la définition bodinienne comme si nous voulions en faire une simple thèse de circonstance : elle serait née de la négation de deux thèses opposées. Mais telle n'est pas notre position. Le fait que Bodin refuse implicitement la position des monarchomaques et le machiavélisme n'est qu'une conséquence de sa compréhension de l'essence de la république et cette compréhension a une tout autre origine que les idées politiques contemporaines.

Pour pénétrer dans la pensée de Bodin, il faut d'abord approfondir notre réflexion sur sa définition. En d'autres termes : il faut suivre l'explication donnée par Bodin à la suite de sa définition. Cette explication opère une triple réduction : 1) Bodin réduit la république à la seule fonction de gouvernement — 2) Il réduit le gouvernement à la puissance souveraine — 3) Enfin il définit la souveraineté exclusivement par le droit de légiférer et d'abolir la loi (*soluta lege potestas*).

Ce dernier point est essentiel : en effet, le Bodin des *Six Livres* rompt ainsi avec toute la tradition précédente en ce qui concerne la souveraineté ; il rompt également avec sa propre conception de la souveraineté telle qu'il l'avait exposée dans le *Methodus* ; en effet cette théorie définissait la souveraineté par plusieurs caractéristiques, notamment le pouvoir de faire la paix et la guerre, de mettre à mort des sujets, le droit d'assembler le parlement et les états. Autre trait particulier du concept précédent de souveraineté : le roi prête serment de se soumettre à ses propres lois et il agit avec le consensus du peuple.

Selon la *nouvelle* conception de la souveraineté exposée dans les *Six Livres*, le roi peut abolir la loi, il en est le maître absolu ; il possède la *soluta lege potestas* (*Rép.*, I, 8, p. 131). Le fait d'être au-dessus des lois est le seul terme constitutif de la souveraineté, il implique tous les autres droits puisque ceux-ci peuvent être créés par la loi royale.



Pour Bodin, la *soluta lege potestas* implique, de même, que la puissance souveraine ne peut être que dans la main d'une seule personne; car si deux personnes pouvaient légiférer, chacune serait réciproquement assujettie aux lois de l'autre et toute souveraineté serait alors annulée (*Rép.*, IV, 4, p. 961). Le nouveau concept établit donc la monarchie, une monarchie où le roi n'est plus tenu de chercher le consensus du parlement — ce qu'exigeaient les monarchomaques.

Il est évident qu'un tel pouvoir total semble rapprocher le monarque de Bodin du prince de Machiavel; mais ce serait mal comprendre le prince de Bodin que de voir en lui, comme on l'a fait souvent, un frère jumeau du prince machiavélien. Bodin prévient une telle interprétation quand il déclare (je traduis l'édition latine qui sur ce point est plus claire que l'édition française: L. p. 84, F. p. 131):

Mais ce qu'est le pouvoir absolu voire le pouvoir absolu de la loi, personne ne l'a défini. Car si nous la définissons comme pouvoir absolu de toutes les lois, on ne trouverait aucun prince qui ait les droits de la majesté. Car tous sont retenus par la loi divine, la loi de la nature et enfin la loi des peuples (*ius gentium*) qui se divise en la loi divine et la loi naturelle.

Le nouveau concept de souveraineté comme *soluta lege potestas* ne peut donc être rapproché du machiavélisme que si l'on néglige que Bodin voit son prince intégré dans un ordre divin et planétaire.

Dans cet ordre, le monarque bodinien semble avoir deux sosies: le premier serait le dieu légiférant tel qu'il apparaît dans la tradition judéo-chrétienne, dieu que le philosophe juif Philon avait identifié avec le démiurge de Platon. Le deuxième sosie du monarque serait le père de famille, dans la définition juridique de la *patria potestas* du droit romain, qui donne au père un plein pouvoir sur les membres de la *familia*. En effet, Bodin souligne plusieurs fois que le *pater familias* fournit le modèle du dieu souverain du monde et du prince souverain des ménages et, à ce propos, il fait appel à la tradition néo-platonicienne représentée par Proclus (voir p. 11, 23, 254, et 348). Avec son modèle du *pater familias*, Bodin, se présenterait en effet comme jurisconsulte et guère comme métaphysicien. Mais il s'agit de modèles négligeant les différences profondes entre les éléments comparés. Pour découvrir ce qui leur est propre et pour découvrir également un Bodin métaphysicien, nous devons compléter la lecture histo-

rique et politique de son œuvre par une lecture qui prend conscience des couches moins manifestes du texte.

Mais avant d'aborder ce point, il convient de résumer en quelques mots notre première démarche.

Bodin, en ennemi acharné des guerres civiles et de religion, développe une théorie de la république visant à supprimer les deux sources possibles d'une guerre civile : la première est celle d'un pouvoir absolu sans restriction qui légitime même la violence — c'est la position des partisans de Machiavel ; l'autre réclame la participation du peuple au pouvoir et légitime la résistance contre le monarque — c'est la position des monarchomaques. Pour sa part, Bodin identifie la république avec le pouvoir souverain du monarque, pouvoir comprenant deux aspects : 1) par ce pouvoir et du fait qu'il s'agit d'un pouvoir légiférant, le monarque est à même de supprimer la possibilité d'une guerre civile sans avoir recours à la violence — 2) le pouvoir du monarque est soumis à la loi divine et naturelle, loi dont la finalité est la justice (*iustitia est finis iuris*). Or l'idée de souveraineté chez Bodin se personnalise dans le prince, qui est tout-puissant de par son droit de légiférer et qui, par ce moyen, établit la justice.

## 2. Analyse de l'écriture de Bodin

«Bodin est un auteur beaucoup cité, mais peu lu», selon la phrase de P. Mesnard. Certes, la lecture des *Six Livres* demande de la patience. Le texte en est alourdi par l'érudition de son auteur. C'est ainsi que la progression de la pensée logique se voit toujours retardée par des citations d'auteurs, de lois, d'exemples historiques. Mais cette masse encombrante ne manque pas d'une logique interne. On y peut trouver une structure de surface et une structure de fond.

En ce qui concerne la structure de surface, le texte des *Six Livres* se compose de trois couches. La couche principale est constituée par les données de la raison pure ; elle embrasse les définitions, leurs explications et les déductions faites à partir des définitions. Bodin y suit la méthode de Pierre de La Ramée et c'est grâce à cette trame logique qu'on le compte parmi les rationalistes. Mais il ne l'est pas encore dans le sens cartésien : à la différence de Descartes, Bodin ne se confine point dans la pensée pure, il ne refuse donc pas les autorités ni la tradition ; bien au

contraire, il s'applique par des citations continues d'auteurs classiques à montrer que sa théorie est ou bien conforme à la tradition ou bien supérieure aux théories précédentes. Ces citations d'auteurs forment la deuxième couche de l'œuvre. Enfin, Bodin souligne que sa théorie ne sort pas de la pure imagination comme par exemple celle de Platon et de Thomas More, mais qu'elle est ancrée dans la réalité. Et pour confirmer cette déclaration, Bodin se sert abondamment d'exemples historiques qui prouvent le bien-fondé de sa pensée. Voilà la troisième couche de l'ensemble, celle-là même qui affaiblit la cohérence du texte, mais qui rend l'œuvre riche et variée.

Quant à la structure de fond, elle est sous-jacente à la couche principale, à l'argumentation raisonnée. Bodin a beau dire qu'il ne se sert que de sa propre raison. Un historien de la pensée occidentale y décèlera pourtant aisément les traces des traditions philosophiques qui soutiennent le raisonnement de l'auteur. Nous avons déjà découvert un tel élément traditionnel : dans la définition de la république, le terme «mesnage» fait apparaître la dette de Bodin à la tradition aristotélicienne. Mais plus importante est l'autre dette qui va déterminer la notion de souveraineté.

Pour la saisir, il faut brièvement s'intéresser aux autorités citées par Bodin.

J'ai précédemment rappelé la formation humaniste de Bodin. On ne s'étonnera donc pas si Bodin cite en particulier les auteurs classiques. Parmi les auteurs grecs, Platon, Aristote, Xénophon, Polybe, Plutarque sont fréquemment mentionnés ; parmi les romains, ce sont Cicéron, Livius, Tacite et Sénèque qui sont toujours présents à son esprit. Pourtant, parmi tous ces auteurs, Platon occupe une place privilégiée. Il est rappelé comme le plus célèbre des philosophes (*Rép.*, p. 592), ou encore comme un homme qui dépasse tous les autres (*Rép.*, p. 15). C'est cette grandeur de Platon qui lance un défi à Bodin. En effet, Bodin, poussé par la logique de son propre raisonnement, se retrouve dans la position d'un concurrent de Platon : d'une part, Bodin comme Platon fonde la république sur la justice ; dans la préface de son œuvre, il souligne que sous cet aspect il est en accord total avec Platon et contre Machiavel (p. iiijr). Mais, d'autre part, Bodin ne peut pas accepter l'interprétation que Platon donne de la justice. Or *Les Six Livres de la République*, introduits par un rappel de Platon, se terminent par une critique du penseur grec. En effet, Bodin, dans son œuvre magistrale, entretient une discussion continue avec lui. Ce fait, à quoi s'ajoutent des

citations très nombreuses au travers de l'œuvre, doit être interprété; il ne peut signifier que Bodin, tout en choisissant le titre de *République*, a voulu dépasser l'œuvre la plus fameuse qui ait jamais été écrite sur la république, à savoir la *République* de Platon. Cette volonté s'exprime davantage dans le dernier chapitre de l'œuvre, chapitre-clé grâce à son contenu philosophique. En prenant Platon comme partenaire de discussion, Bodin s'applique à argumenter en philosophe. Cette argumentation nous révélera le fond métaphysique qui soutient le discours politique de Bodin.

### 3. La métaphysique bodinienne de l'Un

Comme je viens de l'indiquer, Bodin développe sa métaphysique par le biais de la critique de l'idée de justice chez Platon. Bodin a correctement saisi les trois aspects fondamentaux caractérisant le concept de la justice de Platon. Ces aspects sont les suivants: 1) Platon comprend la justice à l'aide de la mathématique — 2) Platon identifie la justice avec l'égalité géométrique (*isotès geometrikè*: *Gorgias* 508 a, *Lois* 757 b) — 3) Platon établit l'égalité géométrique non seulement comme le principe qui *devrait* déterminer l'ordre de l'état humain et de l'âme, mais qui en effet détermine l'ordre de l'univers visible et invisible.

Avant d'exposer la critique de Bodin, je dois brièvement expliquer le terme de l'égalité géométrique telle que Bodin l'a comprise. Suivant une tradition antique pythagoricienne (Archytas), transmise au Moyen Age par Boèce (*Arithmetica*, 2, 4), Bodin distingue trois types de proportions mathématiques: l'arithmétique, qui correspond à l'égalité de la différence de trois nombres (par exemple dans la progression 2-3-4, la différence est un; dans la progression 2-4-6, la différence est deux; dans la progression de 8-12-16, la différence est quatre); la géométrique, qui correspond à l'égalité du quotient de trois nombres, par exemple 2-4-8;  $4/8$  égalent  $2/4$  (le quotient est toujours  $1/2$ ); l'harmonique, qui combine les deux progressions tout en intercalant la progression arithmétique dans la géométrique: par exemple on inscrit dans la progression géométrique 1-2-4 les chiffres propres à la progression arithmétiques, à savoir 1-2-3 pour obtenir la progression: 1-2-3-4.

C'est à l'intérieur de cette théorie que Bodin critiquera Platon.

Soulignons que, dans sa critique, Bodin s'oppose à Platon,

tout en restant pourtant sur un terrain commun ; en effet, il est non seulement d'accord avec Platon en acceptant une interprétation mathématique de la justice, mais il l'est également par sa conviction que cette même justice est un principe ordonnateur fondamental, régnant dans le macrocosme de l'univers et que la république juste reflète cet univers à un niveau inférieur. Ce que Bodin reproche à Platon, c'est d'avoir choisi la mauvaise égalité comme modèle de la justice. Il n'aurait pas dû choisir l'égalité géométrique pour établir la république juste, mais l'égalité harmonique. La priorité de l'égalité harmonique comme mélange des deux autres égalités se base sur l'argument que les constitutions se distinguent par le type de l'égalité qu'elles mettent en œuvre. La démocratie réalise l'égalité arithmétique ; car tous les citoyens, quel que soit leur rang social, reçoivent la même part. L'aristocratie correspond à l'égalité géométrique puisque les citoyens participent au gouvernement selon leur statut social.

Mais c'est la monarchie qui effectue l'égalité harmonique. Comme cette égalité harmonique est un mélange des égalités réclamées par les démocrates et les aristocrates, on s'attend à ce que Bodin l'associe avec la monarchie tout en faisant appel à la sagesse du prince qui est au-delà des deux partis et qui, par conséquent, est capable de réconcilier les deux revendications pour satisfaire les nobles et le peuple. Certes, Bodin attribue au roi la sagesse, mais son argument ne recourt pas à cette sagesse. C'est de nouveau sur le symbolisme des nombres constituant l'ordre de l'univers que Bodin s'appuie.

Pour ce faire, Bodin établit une analogie entre, d'une part, le roi et les trois états formant une république (clergé, noblesse et peuple) et, d'autre part, les quatre premiers nombres. Dieu les a organisés dans un ordre harmonique présenté par Bodin selon le schéma suivant :

$$\begin{array}{c} 1 \\ \hline 2 \quad 3 \quad 4 \end{array}$$

Pour comprendre ce schéma, il faut d'abord rappeler quel symbolisme Bodin attache aux quatre premiers nombres suivant la pensée des pythagoriciens anciens. Ce symbolisme touche la musique et, partant, l'harmonie des sphères ; il touche également la création des corps géométriques qui constituent le monde visible.

Les nombres 1-4 produisent en musique toutes les harmonies. Le pas de 1 à 2 produit l'octave, le pas de 2 à 3 produit la quinte,

le pas de 3 à 4 la quarte. Pour l'expliquer d'une façon simple : si je prends une corde et que je la double, j'obtiens l'octave inférieure ; si je la triple, j'obtiens la quinte inférieure ; si je la quadruple, la quarte inférieure. Par exemple :

mi  $\xrightarrow{\text{octave}}$  mi  $\xrightarrow{\text{quinte}}$  la  $\xrightarrow{\text{quarte}}$  mi

Concernant les volumes et les dimensions, le nombre «un» est identifié au point. La liaison de deux points crée la ligne, celle de trois points le triangle, donc la surface et celle de quatre points le tétraèdre, donc le volume.

Dans le cadre de la théorie de Bodin il ne s'agit pas seulement du symbolisme de la progression de 1 à 4. Cette progression même est l'expression de la force transcendante de l'Un. L'Un est au-delà des autres nombres puisque tous les nombres sont constitués par l'Un, et cela de deux façons : chaque nombre est composé de l'Un, mais en même temps il reçoit son unité par l'Un.

Selon cette façon de penser l'Un comme principe transcendant, Bodin conclut (*Rép.*, p. 1056, je donne une version en français moderne) :

Donc on suppose que le prince est élevé par dessus tous les sujets, et que sa majesté ne souffre non plus division que l'Un qui n'est point nombre ni au rang des nombres bien que tous les autres n'ont force ni puissance que de l'Un.

Ou encore (*Rép.*, p. 1057) :

Car tout ainsi que de l'Un dépend l'union de tous les nombres et qui n'ont être ni puissance que de lui, aussi un prince souverain est nécessaire de la puissance duquel dépendent tous les autres.

Nous retrouvons alors dans le concept de la souveraineté, représenté par le prince légiférant, l'Un comme nombre et super-nombre. Autrement dit : la souveraineté telle que Bodin la conçoit est modelée d'après l'Un perçu comme principe transcendant de l'être et de l'ordre des nombres symbolisant l'ordre du monde. Face à ce modèle de l'Un, on comprend maintenant pourquoi Bodin a réduit les divers critères traditionnels de la souveraineté au seul trait caractéristique de la législation et a supprimé la règle existante que le souverain soit assujetti à ses propres lois et cherche le consentement du peuple. De même on comprend pourquoi il insiste dès du début de son œuvre sur la puissance *unifiante* de la souveraineté.

La souveraineté comme nouveau pouvoir légiférant, qui n'assujettit pas le souverain à ses propres lois (*lege soluta*) correspond exactement à la puissance de l'Un d'imposer sa loi sur toute chose, de lui donner l'unité, mais de n'être lui-même soumis à aucune autre loi. L'Un de Bodin est «principe», en grec *archè*, ce qui est à la fois «origine» et «pouvoir». Etant principe, rien n'est pensable au-delà. Au contraire, c'est lui qui est l'au-delà, qui transcende toute autre réalité. Par cette transcendance, il y a discontinuité entre l'Un et tout ce qui lui est soumis, ce qui est exprimé dans le schéma bodinien par le fait de mettre l'Un au-dessus des autres nombres.

Cela permet de constater qu'entre l'Un, principe du monde, et le souverain, il y a une parfaite analogie. En effet, le souverain donne la loi sans être assujéti ni à cette loi ni à une force inférieure à lui, contrairement à ce qui était établi par l'ancien concept de souveraineté. Par ce fait, le rapport entre le souverain et ses sujets est marqué par la même discontinuité que celle qui existe entre l'Un et tout ce qui lui est soumis.

Où Bodin a-t-il puisé cette vision de l'Un ?

Nous avons déjà indiqué que le symbolisme des nombres est propre à la pensée pythagoricienne, renouvelée par les néopythagoriciens de l'empire romain. Mais l'ancien pythagorisme tel qu'il est présenté par Aristote (*Métaphysique*, 986a) ne connaît pas le rôle transcendant de l'Un créant la discontinuité entre l'Un et les nombres suivants. Les quatre premiers chiffres forment une suite continue tandis que Bodin établit la discontinuité entre l'Un et les trois chiffres suivants par la transcendance de l'Un. C'est cette discontinuité qui, pour Bodin, est le trait décisif de la *soluta lege potestas* du prince, donc de la souveraineté.

Si nous laissons de côté la question complexe de l'influence réciproque du néopythagorisme et du platonisme dans l'antiquité, il n'y a à l'époque de Bodin qu'une seule philosophie qui ait donné à l'Un le rôle de principe universel ou d'*archè*, transcendant toute autre réalité du monde, y compris l'intellect divin. C'est la philosophie de Plotin, donc le néoplatonisme, renouvelé par Marsile Ficin. Le modèle métaphysique de la souveraineté bodinienne relève donc d'une interprétation néoplatonicienne du symbolisme pythagorien. Bien sûr, on sait que toute la vision du monde de Bodin est largement inspirée par le néoplatonisme de son époque ; pourtant, avant les *Six Livres de la République*,

cette inspiration n'avait aucune influence sur le concept de souveraineté. C'est à partir de cette œuvre seulement, œuvre où Bodin cherche à remédier à la scission de la République par la Saint-Barthélémy, que l'idée plotinienne de l'Un, ou de l'Unité, marque la conception bodinienne de la souveraineté.

Nous arrivons donc au résultat suivant.

Le concept de souveraineté chez Bodin, en tant que concept de la puissance légiférante indivisible, est forgé sur le modèle de l'Un plotinien marié à la spéculation née du pythagorisme. Il n'est donc plus rattaché à la tradition politique et juridique comme il l'était auparavant, par exemple dans le *Methodus* de 1566. Tout au contraire, à partir de 1576, le Bodin des *Six Livres de la République* conçoit la souveraineté à partir de la pure spéculation métaphysique.

Une fois reconnu ce modèle de l'Un transcendant pour le prince souverain, un élément de la théorie de Bodin devient particulièrement transparent, élément qui autrement semble opaque, puisqu'il contrarie la théorie du prince souverain cherchant la justice. Le prince souverain bodinien, même s'il dégénère en tyran, reste toujours saint et inviolable (*Rép.*, p. 307). Ce moment s'explique si l'on prend en considération l'image que Bodin s'est faite du passé de l'homme avant la fondation des républiques. Il connaît, comme le connaîtra Hobbes après lui, un état primitif de l'homme où règne la violence sans pardon (*Rép.*, p. 68). L'homme est la victime de ses passions : l'avarice, l'agression et l'ambition créant le chaos. Mais pour Bodin ces états chaotiques sont dus à l'absence d'un souverain qui joue le rôle ordonnateur voire unificateur de l'Un. Aussi dit-il dans son introduction qu'une «licencieuse anarchie est pire que les plus fortes tyrannies du monde» (*Rép.*, dernière page).

Cela veut dire que le souverain unique, même tyrannique, ne perd pas la faculté d'établir l'ordre, à savoir l'unité.

#### 4. Conclusion

A l'encontre de l'apparence, apparence qui résulte de la lecture uniquement politique ou juridique des *Six Livres de la République*, le concept de souveraineté de Bodin n'est construit à partir ni d'une expérience politique ni d'un modèle juridique. Il se modèle à partir de la pensée de l'Un comme principe trans-



endant du monde, agissant comme *archè*, origine et pouvoir. Ce résultat de notre lecture des *Six Livres de la République* nous permet de tirer deux conclusions.

1) Le concept de souveraineté est un concept laïcisé qui a pour modèle le principe transcendant et divin de l'Un tel qu'il figure dans la philosophie de Plotin.

2) En traitant de la souveraineté de la république, Bodin a écrit une œuvre de philosophie politique. Mais à cause de son inspiration néo-platonicienne, son œuvre s'inscrit d'une façon particulière dans une tradition philosophique que l'on a appelé la tradition de «La Pensée de l'Un» (Werner Beierwaltes). Cette tradition a laissé son empreinte sur la pensée métaphysique jusqu'à Hegel. Mais la lecture approfondie de l'œuvre de Bodin permet de conclure qu'en dehors de la métaphysique, la pensée de l'Un a également modelé le concept de souveraineté, concept-clé qui organise le monde politique jusqu'à nos jours.

Ada NESCHKE